



CONSEIL COMMUNAL
ÉCLÉPENS

EXTRAIT

du procès-verbal de l'assemblée du Conseil communal
de la Commune d'Eclépens

Séance du 25 septembre 2024

Présidence de Monsieur Bertrand Favre, Président.

Le Conseil communal d'Eclépens,


- vu le préavis N° 11/2024
- vu et entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

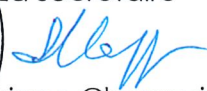
décide

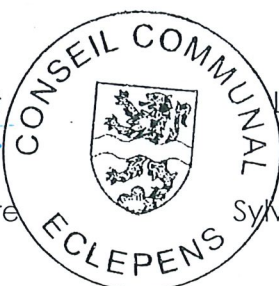
- 1. d'autoriser la Municipalité à procéder au transfert des investissements mentionnés dans le tableau du patrimoine financier au patrimoine administratif.**

Ainsi délibéré en séance du 25 septembre 2024.

Pour extrait conforme l'attestent :

Le Président  Bertrand Favre

La secrétaire  Sylviane Chappuis





CONSEIL COMMUNAL
ÉCLÉPENS

EXTRAIT

du procès-verbal de l'assemblée du Conseil communal
de la Commune d'Eclépens

Séance du 25 septembre 2024

Présidence de Monsieur Bertrand Favre, Président.

Le Conseil communal d'Eclépens,


- vu le préavis N° 12/2024 de la Municipalité, relatif à l'arrêté d'imposition 2025-2026
- vu et entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,


décide

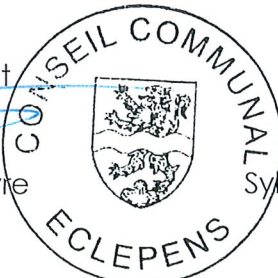
- 1. d'accepter le projet d'arrêté communal d'imposition tel que présenté pour les années 2025-2026,**
- 2. de le soumettre ensuite au Conseil d'Etat pour approbation.**

Ainsi délibéré en séance du 25 septembre 2024.

Pour extrait conforme l'attestent :

Le Président  Bertrand Favre

La secrétaire  Sylviane Chappuis





CONSEIL COMMUNAL
ÉCLÉPENS

EXTRAIT

du procès-verbal de l'assemblée du Conseil communal
de la Commune d'Eclépens

Séance du 25 septembre 2024

Présidence de Monsieur Bertrand Favre, Président.

Le Conseil communal d'Eclépens,

- vu le préavis N° 13/2024 de la Municipalité,
- vu et entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,


décide


- 1. de fixer, dès le 1^{er} janvier 2024, le coût des vacations de la Municipalité et des membres du Conseil communal à CHF 50.-/heure.**

tel qu'amendé ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance du 25 septembre 2024.

Pour extrait conforme l'attestent :

Le Président  Bertrand Favre

La secrétaire  Sylviane Chappuis

